

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Egalité • Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué en date du 28 septembre, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : Mmes Elisabetta BRAMBILLA, Claudette CROUZET, ~~Yvette LEROY~~, Véronique RABANEL, MM. André BERSIA, Henri BERTHIER, Didier BOTTAREL, Frédéric DEHAY, Arnaud EVRARD, Paul ROUMEGOUX, Yannick WILLEMIN

Absent excusé : Yvette LEROY

Henri BERTHIER a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA REVISION DE PLU
Délibération n°20200501

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le débat en conseil municipal en date du 13 décembre 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres personnes consultées (PPA-PPC), sur le projet de PLU arrêté, ayant abouti à :

- Un avis favorable avec remarques simples ou sans remarque particulière pour :
 - ✓ La Région Occitanie, le 7 mars 2019 ;
 - ✓ Tisseo collectivités, le 21 mars 2019 ;
 - ✓ Le Service départemental d'incendie et de secours, le 8 avril 2019 ;
 - ✓ Le Conseil Départemental, le 27 mai 2019, demandant de faire apparaître les noms des routes départementales pour une meilleure lisibilité des OAP et du règlement graphique et des compléments concernant la rédaction du règlement écrit et de l'orientation d'aménagement et de programmation ;
 - ✓ La communauté de communes des Coteaux du Girou, le 25 juillet 2019, préconisant des configurations sur les voiries existantes ou à créer ;
- Un avis avec remarques du syndicat mixte du SCoT du Nord toulousain, en date du 4 juin 2019 ;
- Un avis réservé des services de l'Etat en date du 22 mai 2019, au motif d'une consommation d'espaces agricoles ou naturels importante et injustifiée à court terme ;

- Un avis défavorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 9 août 2019, sur le projet de PLU et d'ouverture à l'urbanisation et un avis favorable sur les dispositions visant à encadrer les extensions et annexes des habitations existantes en zone A et N sous réserve ;
- Un avis réputé favorable pour les autres personnes publiques associées et consultées (réseau 31, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, arbres et paysages d'autant) n'ayant pas répondu à la consultation.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 refusant la dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme (CU) au titre de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT et son courrier proposant un classement en zone AU fermée des deux secteurs en question ;

Vu l'arrêté du maire en date du 13 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal, du 7 février 2020 au 7 mars 2020 ;

Vu les vingt observations du public concernant la révision du PLU émises pendant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2020 donnant un avis favorable au projet de PLU, avec deux réserves et deux recommandations ;

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA-C, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA-PPC et des réserves du commissaire enquêteur entraîne comme **principales modifications du dossier de PLU** :

- Sur le règlement graphique :
 - Ajustement des limites de la zone UB sur le hameau de *Riou Naou* ;
 - Ajout d'une haie à protéger ;
 - Remplacement de la zone à urbaniser ouverte (1AU) par une zone à urbaniser fermée (2AU) ;
 - Classement de la parcelle n°286 (ZM 114) en zone à urbaniser fermée (2AU).
- Sur le règlement écrit :
 - Ajustement des règles relatives aux annexes et extensions en zone A et N ;
 - Rédaction de règles relatives à la zone 2AU.
- Sur les orientations d'aménagement et de programmation : suppression de cette pièce, les modifications précédentes entraînant l'absence de zone à urbaniser ouverte sur la commune.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme (CU).

APR 2019

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

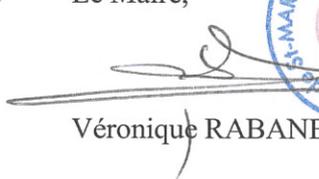
La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,


Véronique RABANEL

